Fouesnant les Glénan

**N° AT-2022/250**

**Paraphe** ML

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE KEROURGUE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 22 juillet 2022, par la société LE PAPE TP (sise 51 route de Pont-l'Abbé - 29700 PLOMELIN), pour des travaux de réfection de tranchée en enrobé, Rue de Kerourgué,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : **La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, Rue de Kerourgué, entre le Chemin du Château d'Eau et la Route de Quimper, le jeudi 28 juillet 2022, dans le cadre de travaux de réfection de tranchée en enrobé. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE PAPE TP de PLOMELIN.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE PAPE TP de PLOMELIN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 25 juillet 2022**

**Laure CARAMARO**

MAIRIE DE FOUESNANT 29170 (Finistère)

**Adjointe au Maire**
**Par délégation du Maire**

***Copies*** *: service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
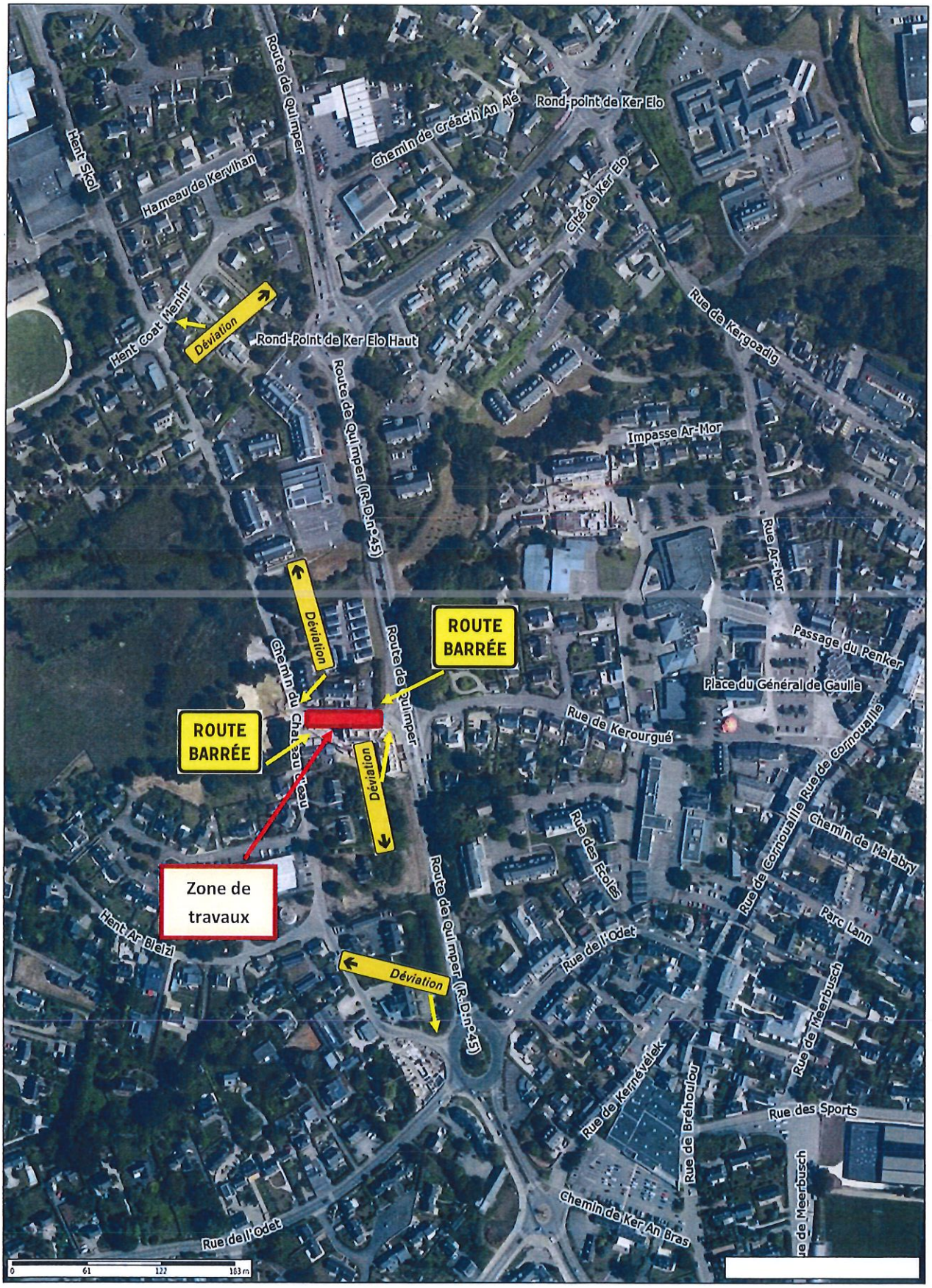
# Plan de déviation - Rue de Kerourgué